



SPECIAL STAGIAIRES numéro 1

RECLASSEMENT INDEMNITE DE FORMATION

Chers collègues,

Vous avez réussi le concours de professeurs des écoles, nous vous en félicitons.

Cette année va être partagée pour certains entre votre formation à l'INSPE et votre travail en classe et pour d'autres sur votre travail en classe avec quelques périodes de formation. Depuis le début, le SNUDI FO dénonce la masterisation et revendique une formation pleine et entière avec des stages en école. Il revendique également, avec sa fédération FNEC FP FO le recrutement à Bac+3.

Durant cette année, vous pourrez compter sur le SNUDI FO pour vous aider tout au long de votre parcours.

N'hésitez pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Si vous avez une question une difficulté, ne restez pas isolés, contactez-nous rapidement.

Lors de nos permanences à l'INSPE, mais également par mail, nous vous fournirons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes (reclassement, obligation réglementaire de service, action sociale...).

Dans cette première publication, vous trouverez :

- une explication sur le reclassement (prise en compte des années antérieures dans votre carrière).
- si vous êtes à mi-temps, vous pouvez prétendre à l'IFF (indemnité forfaitaire de formation).

N'hésitez pas à nous donner vos coordonnées afin que nous vous fassions parvenir des informations par mail. Bonne année à vous.

pour contacter le SNUDI FO 13 :

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex

04 91 00 34 22 - 07 62 54 13 13

et aussi : 06 13 71 37 25 / 06 20 76 11 87

Mail : contact@snudifo13.org

RECLASSEMENT (texte de 2023)

Le reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps (augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)).

Qui peut bénéficier du reclassement ?

- Tous les collègues ayant travaillé dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, y compris dans une école privée sous contrat.
- Pour les collègues ayant passé le concours 3e voie
- Tous les collègues ayant travaillé au moins 5 ans dans un emploi privé.

Quels services peuvent-être repris ?

Enseignants contractuels et titulaires d'un corps d'enseignement de l'EN ; AESH, AED, AP, MDP, EAP, alternants ; enseignement dans le privé ; Contractuels de droit public ; Elève professeur à l'ENS ; Ancien fonctionnaire B et C ; Service national; Activités professionnelles dans le secteur privé.

Que faire si vous n'avez pas vos états de service ? Demandez très rapidement vos états de service à votre ancien employeur. Faites-la(les) parvenir dès que vous les aurez

Le SNUDI FO vous aide à calculer votre reclassement, remplissez la fiche de suivi.

IFF (indemnité forfaitaire de formation)

L'indemnité forfaitaire de formation est une indemnité qui permet de financer les trajets vers l'INSPE. Elle est réservée aux stagiaires mi-temps INSPE et mi-temps classe. Son montant est de 1100 € versés d'octobre à août (110 € par mois). Il faut que la commune (d'habitation et de l'école) et celle de l'INSPE ne soient pas limitrophes. Vous devez en faire la demande via l'application colibris.

**Nous pouvons vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter
si vous avez des questions, ou besoin de précisions**